



Mauguio Carnon

## Compte rendu

# Séance du 30 Mars 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE et le TRENTE MARS à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE QUINZE.

### **Etaient présents :**

Mmes et Mrs. : CASSARD - SANCHEZ-BRESSON - GELY - CRAVERE - MOULLIN-TRAFFORT - LLORENTE - TRICOIRE - TEMPLE-BOYER - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : CRAMPAGNE - FOUCARAN - EGLEME - GANIBENC - HENIN - SALAVERT - SANCHEZ - FAVIER - MAILHAN - CLAVERIE - FAUCOMPRE - LEON - LOUYOT - BOURGUET - COMBARNOUS - CAPPELLETTI - GRES-BLAZIN - PRADEILLE - MULLER - ROMANO - **Conseillers.**

### **Absents excusés :**

Mme et Mr : ALBERT - BALZAMO - RABINOVICI - SANTAPAU.

### **Procurations :**

M. ALBERT à M. BOURREL  
M. BALZAMO à M. CASSARD

**Secrétaire de séance :** B.LOUYOT

*Le point 14 B a été ajourné, concernant l'approbation des nouveaux statuts de l'Office Municipal du Tourisme.*

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :



# 1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## ➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
11	13.02.15	Recours de Mme J. Belloc – Instance n°1500556-8 Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Commune.	-	-	-
12	23.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Spectacle jeune public « Plume » par la Cie Méli Mélodie – théâtre Bassaget	11 février 2015	1193,84 € TTC
13			Ateliers plastiques dès 10 ans par l'Association couleur locale – Médiathèque de l'Ancre	17 février 2015	350 € TTC
14			Spectacle jeune public « Akiko » par la Cie Les Trigonelles	18 février 2015	1226,2 € TTC
15			Théâtre « M. de Pourceaugnac » par la Cie l'Astrolabe	28 février 2015	5212,9 € TTC
16			Ateliers voix avec Association En compagnie de Zoé	28 février, 7 mars et 21 mars 2015	200 € TTC
17			Exposition d'instruments de musique et ateliers d'éveil musical par Sylvie Le Jeune	Du 23 février au 20 mars 2015	3414 € TTC
18			Exposition « L'Orchestre » et ateliers « L'orchestre à la loupe » et « S'écouter dire » par l'association Carré Menthe	Du 23 février au 14 mars 2015	2055,25€ TTC
19			Spectacle de marionnettes familial « la Petite Reine » par Hélice Théâtre – Espace Morastel	28 février 2015	700 € TTC
20			Conte « flic, flac, clapotis » par la cie de l'Empreinte – Salle polyvalente de Carnon	7 mars 2015	350 € TTC
21			Spectacle de cirque « Dans la gueule du gnou » par la cie BlaBla Production – Théâtre Bassaget	14 mars 2015	1153,7 € TTC
22			Spectacle de cirque « Fall, fell, fallen » par la cie Lonely Circus – Théâtre Bassaget	14 mars 2015	2190 € TTC
23			Conte japonais pour enfants « Songe d'un jardin d'Asie par Stéphanie Rondot – Médiathèque Gaston Baissette	25 mars 2015	400 € TTC

24			Conférence sur le bouddhisme pour public adulte par Samten Yeshi – Médiathèque Gaston Baissette	27 mars 2015	200 € TTC
25	23.02.15	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement de la location et du nettoyage des salles municipales de Carnon – régien°334	-	-	-
26	23.02.15	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la location et du nettoyage des salles municipales de Mauguio n°333 – annule et remplace la décision municipale n°3 du 15.01.10	-	-	-
27	20.03.15	Constitution de partie civile – Protection fonctionnelle pour Madame Patricia Bendinelli	-	-	-

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

**1 / Marchés Publics :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL LOGICIEL DE GESTION DE LA DETTE ET D'UN OUTIL LOGICIEL DE RETROSPECTIVE ET DE PROSPECTIVE FINANCIERE ET PRESTATIONS DE CONSEIL - 14065	FINANCE ACTIVE	75002 PARIS	1	16 380,00 €	19 656,00 €
	FINANCE ACTIVE	75002 PARIS	2	20 900,00 €	25 080,00 €
NETTOYAGE ET DESINFECTIION DES SANITAIRES PUBLICS - 14066	SMDS	34080 MONTPELLIER	/	Prestations permanentes : 18 216,5 € HT / période Prestations ponctuelles : 8 400,00 € HT max. / période	Prestations permanentes : 21 859,80 € TTC / période Prestations ponctuelles : 10 080,00 € TTC max. / période

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION 14067	NEW MEDIAFAB	34130 MAUGUIO	1	Maximum annuel : 30 000 €	Maximum annuel : 36 000 €
	IMP'ACT IMPRIMERIE	34980 SAINT GELY DU FESC	2	Maximum annuel : 45 000 €	Maximum annuel : 54 000 €

	<b>FM GRAPHIC</b>	34130 MAUGUIO	4	Maximum annuel : 7 000 €	Maximum annuel : 8 400 €
<b>ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES 14057</b>	<b>SAURAMPS</b>	34967 MONTPELLIER	1	Maximum annuel : 27 000 €	Maximum annuel : 28 485 €
	<b>SAURAMPS</b>	34967 MONTPELLIER	2	Maximum annuel : 7 500 €	Maximum annuel : 7 912.5 €
	<b>LIBRAIRIE NEMO</b>	34000 MONTPELLIER	3	Maximum annuel : 18 000 €	Maximum annuel : 18 990 €
	<b>CVS</b>	93100 MONTREUIL	5	Maximum annuel : 8 500 €	Maximum annuel : 10 200 €

▪ **AVENANTS**

<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>CP/VILLE</b>	<b>AVENANT</b>	<b>MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC</b>	<b>MONTANT € TTC AVENANT</b>
<b>MISE EN CULTURE DE FLEURISSEMENT HORS SOL</b> 11010	<b>HORTY FUMEL</b>	47500 CONDAT/FUMEL	1		21 492.58
<b>MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE</b> <i>LOT 3 Maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion</i> 12029	<b>ALOES PROTECTION</b>	34070 MONTPELLIER	7	AJOUT DE PRIX AU DPGF	
<b>MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE</b> <i>LOT 1 Maintenance des systèmes de sécurité incendie et asservissement de dispositifs actionnés de sécurité</i> 12029	<b>COFELY INEO</b>	34970 LATTES	4	18 000 €	79.57 €
<b>MO CONSTRUCTION SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE DE CARNON</b>	<b>P.SECOND</b>	34280 LA GRANDE MOTTE	1	TRANSFERT DE MARCHÉ A AR.TO.TEC	
<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DU BASSIN EST – PORT DE CARNON : 2EME PHASE DE REAMENAGEMENT DU PLAN D'EAU</b> 13019	<b>JEAN NEGRI ET FILS SAS</b>	13 270 FOS SUR MER	1	1 047 660 €	5 667.32 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le recours à la commission de Délégation de Service Public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de Délégation de Service Public.

La composition de la commission de Délégation de Service Public est définie à l'article L1411-5 du CGCT : Elle se compose du Président de la commission (le Maire), de 5 membres élus, du comptable de la collectivité ainsi que d'un représentant chargé du ministère chargé de la concurrence.

### **LE CONSEIL,**

Après avoir procédé au vote dans les conditions prévues par le CGCT,

- **DESIGNE** les délégués, dont les noms suivent, membres de la Commission de Délégation de Service Public :

#### **5 membres titulaires :**

CASSARD-CRAVERE-ALBERT-LLORENTE- COMBARNOUS

#### **5 membres suppléants :**

EGLEME-BALZAMO-SANCHEZ-BRESSON-GELY- BOURGUET

- **PREND ACTE** que le Président de la Commission de Délégation de Service Public sera le Maire.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- **PREND ACTE** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-4 du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

## **3 - DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

### **A/ AU BUDGET DE LA COMMUNE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le raccordement aux réseaux électriques est pris en charge par la Commune et remboursé par le pétitionnaire. Suite à divers travaux de raccordement, il convient d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

Recettes d'investissement Augmentation de crédit	Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
9086-822-1346 Participation pour voirie et réseaux 50 000 €	9086-822-21534 Extension des réseaux 50 000 €

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative proposée.

**B/ AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'amortissement de la subvention du Conseil Général pour la réhabilitation des pannes A et B, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement Augmentation de crédit	Dépenses de fonctionnement Augmentation de crédit
777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat 15 000 €	023 Virement à la section d'investissement 15 000 €

Recettes d'investissement Augmentation de crédit	Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
021 Virement de la section de fonctionnement 15 000 €	13913 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat 15 000 €

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative proposée.

**4 - RENOVATION DE LA PELOUSE EN GAZON SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA PLAINE DES JEUX : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La Commune de Mauguio a construit en 2004 un terrain de football en pelouse synthétique situé à la plaine des jeux. Après 10 années d'exploitation intensive, il est nécessaire de rénover la pelouse synthétique ainsi que l'intégralité du système d'arrosage pour répondre aux besoins de l'utilisation de ce terrain pour la pratique sportive scolaire, associative et en libre accès.

Monsieur Le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé la rénovation de la pelouse en gazon synthétique du terrain de football de la Plaine des Jeux à MAUGUIO.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, une aide financière au titre de la Réserve Parlementaire aux fins de financement de ce projet compte tenu du devis d'un montant de 355 528, 55 € HT soit 426 633,90 € TTC.

**5 - LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES LOTS DE PLAGES**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Les sous-traités d'exploitation des lots de plages arrivaient à leur terme en décembre 2014. Toutefois, en accord avec Monsieur le Préfet, ceux-ci ont été prolongés pour une durée d'un an (délibération n°169 du 6 octobre 2014) afin d'aligner la procédure de renouvellement du traité de concession pour la gestion des plages avec l'Etat et une nouvelle mise en concurrence de ces lots.

Le traité de concession est en cours d'instruction auprès des différentes administrations concernées. Ce traité sera conclu pour une durée de douze années.

Il est nécessaire aujourd'hui de mener une procédure de mise en concurrence en vue du lancement de la consultation pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour une 1<sup>ère</sup> durée de 5 ans.

La Commission Consultative des Services Publics locaux a été entendue le 23 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des lots de plages pour une durée de 5 ans au vu du rapport fourni.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation de 10 lots de plages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des sous traités d'exploitation pour les lots de plages.

**6 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°7 (PALM RAY)**

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 1 abstention [Mme COMBARNOUS].

Le Lido de Carnon est soumis à des phénomènes d'érosion se traduisant par un recul constant de la plage. Suite aux intempéries de l'été 2014, la plage du Petit Travers a reculé par endroits de 15m. L'avancée de la mer est désormais un aléa qui nécessite de revoir certains équilibres dans un souci de sécurité et de gestion pérenne du service public des bains de mer.

La commune a sollicité Monsieur le Préfet dès l'été 2014 pour trouver une solution de relocalisation du lot de plage n°7 afin d'anticiper les problèmes rencontrés par la commune, les usagers de la plage et l'exploitant lors de la saison 2014.

Cette relocalisation a exceptionnellement été approuvée par l'Etat par courrier reçu en mairie le 3 mars dernier. Le lot de plage n°7 (réduit par délibération du Conseil Municipal à 800 m<sup>2</sup>) peut être réimplanté au Grand Travers (cf. plan joint.)

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 mars 2015 a donné un avis favorable.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la relocalisation du lot de plage n°7 au droit de passage n°66 du Grand Travers, conformément au plan joint à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

## **7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT, MISE EN FOURRIERE ET GARDE DES VEHICULES AUTOMOBILES – CHOIX DU DELEGATAIRE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Lors de sa séance du 9 février dernier, le Conseil Municipal approuvait le principe de lancement de la Délégation de Service Public d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde des véhicules automobiles selon la procédure simplifiée pour une durée de 3 ans.

Deux offres ont été remises :

- Mécanique auto agricole, Georges Durand, Les Garrigues, 34130 Mauguio.
- Languedoc Poids Lourds et cie, 1185 avenue de Bigos, 34740 Vendargues.

Suite à l'ouverture des offres qui s'est déroulée le 10 mars 2015 à 14h30, l'analyse des offres a fait apparaître que l'offre de la société mécanique auto agricole, Georges Durand était irrégulière (absence de documents techniques). Cette offre n'a donc pas été analysée.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'offre de la société Languedoc Poids Lourds et Compagnie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public ainsi que les documents afférents à celle-ci.

## **8 - APPEL D'OFFRE SUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE A CARNON - PHASE 2 (FOURNITURE - INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du schéma directeur de prévention de sûreté et de sécurité, la commune a souhaité procéder à une extension du système de vidéo Protection Urbaine conformément aux textes en vigueur à savoir la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et au décret d'application du 17 octobre 1996.

Le budget prévu pour cette opération s'élève à 135 000€ TTC.

Le montant de la subvention à 57 000€ TTC.

Au vu des précédentes opérations, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de respecter les seuils prévus au code des marchés publics.

Le contenu du programme est le suivant :

- Installer un ensemble de caméras fixes et mobiles
- Effectuer la mise en place des liaisons nécessaires entre les différents sites couverts,
- Effectuer l'adaptation et l'extension des équipements de stockage et de consultation des images.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 janvier 2015.

Ce nouveau marché sera conclu dans les trois ans à compter de sa notification.

Les prestations demandées font l'objet d'une tranche ferme et de tranches conditionnelles correspondant à des sites précis.

Dans le respect des articles 57 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 mars 2015, a examiné les offres conformément aux critères du règlement de la consultation à savoir le critère de la valeur technique avec une pondération à 60%, le critère du prix avec une pondération à 30%, le critère de la garantie et de la maintenance des installations avec une pondération à 10%.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise la mieux disante : société IPERION pour la



tranche ferme et les tranches conditionnelles 2, 4, 7 et 9.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'extension de vidéo protection urbaine à la société IPERION Pour l'année 2015 :

Attribution de la tranche ferme 66 626.08 € HT soit 79 951.30 € TTC, la tranche conditionnelle 2 pour un montant total de 13 966.28 € HT soit 16 759.54 € TTC, la tranche conditionnelle 4 pour un montant de 29 856.24 € HT soit 35 827.49 € TTC, les tranches conditionnelles 7 et 9 pour un montant de 1261.28 € HT soit 1513.54 € TTC. La somme totale est de 111 709.88 € HT soit 134 051.86 € TTC.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

## **9 - ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CA 454**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur cadastrale, l'escalier du château des Comtes de Melgueil est porté au compte des consorts Rey, alors qu'il fait partie de l'ensemble acquis par la Commune.

Les consorts Rey ont accepté de céder gratuitement la parcelle cadastrée CA 454, qui en constitue l'assise.

Cette cession n'étant qu'une régularisation, elle ne modifie en rien la situation sur le terrain.

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière de cette propriété communale, Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CA 454 afin qu'elle soit intégrée dans le Domaine privé Communal.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CA 454 afin qu'elle soit intégrée dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

## **10 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CA 195**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le couloir qui dessert le château des Comtes de Melgueil, et qui relie l'escalier à la rue Diderot, ne fait pas partie de la parcelle acquise par la commune. Il appartient aux propriétaires de la parcelle voisine cadastrée CA 195, Monsieur et Madame Driesens.

La Commune jouit d'un droit de passage sur ce couloir. Il est souhaitable de l'acquérir dans le cadre des travaux de réhabilitation prévus, notamment pour faciliter la création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

De plus, les propriétaires, n'utilisant pas ce couloir, l'ont muré, et n'y ont plus aucun accès depuis leur habitation. Monsieur et Madame Driesens consentent à vendre ce couloir à la commune pour la somme de 5 000 euros.

Considérant la nécessité d'acquérir ce couloir pour créer un accès pour les personnes à mobilité réduite,

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable pour l'acquisition du couloir d'accès au château,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

## **11 - PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE CARNON – GRAND TRAVERS A CARNON**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents la nécessité de réaliser le raccordement au réseau électrique pour les besoins du poste de secours et des concessions de plage situées au Grand Travers entre les passages 66 et 68 à Carnon,

La proposition d'ERDF en date du 3 mars 2015 pour les travaux de raccordement est d'une puissance de 149 kVA. La contribution est d'un montant de **25 447,22 € TTC**.

La commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et la répercuter ensuite aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme au prorata des besoins identifiés pour chaque activité. Pour mémoire, à terme, ce raccordement bénéficiera au poste de secours du Grand Travers (9 Kva) et à 2 exploitations de restaurant dans le cadre de l'attribution des lots de plage.

Un titre de recette sera ensuite émis par la commune à l'encontre des bénéficiaires des raccordements au réseau d'électricité.

Considérant la demande de la SARL PALM RAY pour une puissance de 70 kva, la part supportée par cette société est de **11 955,07 € TTC**.

<b>Détail des participations</b>		
Lot de plage (actuel)	70 kva	11 955,07€
Lot de plage (à venir)	70 kva	11 955,07€
Commune (poste de secours)	9 kva	1 537,08€
<b>TOTAL</b>	<b>149 kva</b>	<b>25 447,22€</b>

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement des travaux d'extension du réseau pour un montant de **25 447,22 € TTC**.
- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette d'un montant de **11 955,07 € TTC** à l'encontre de la SARL PALM RAY.

## **12 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – APPROBATION DES COMPTES**

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et à 4 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - GRES-BLAZIN - PRADEILLE].

En application de l'article L 133-8 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal doit approuver les Comptes de l'Office Municipal de Tourisme votés par son Comité de Direction le 27 Février 2015 : Compte Administratif 2014 et Budget Primitif 2015.

Le Compte Administratif 2014 s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>(€)</b>
Recettes de l'exercice 2014	497 924,61
Dépenses de l'exercice 2014	513 319,88
Déficit de l'exercice 2014	- 15 395,27
Excédent « 2013 »	47 649,61

<b>Excédent global 2014</b>	<b>32 254,34</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(€)</b>
Recettes de l'exercice	10 365,47
Dépenses de l'exercice	26 512,67
Déficit de l'exercice 2014	-16 147,20
Excédent antérieur	19 039,17
Excédent de clôture	2 891,97
<b>Excédent</b>	

Le Budget Primitif 2015 de l'Office Municipal de l'OMT s'établit à 520 754,34 € pour la section de fonctionnement et à 19 903,13 € pour la section d'investissement. Il intègre les résultats du Compte Administratif 2014.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes de l'OMT de Carnon votés par son comité de direction.

### **13 - FIXATION DES TARIFS ET DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUITE A LA REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour, voté par le Parlement le 18 décembre dernier. Depuis le 1er janvier 2015, les nouvelles dispositions sont désormais entrées en vigueur. Les communes ou groupements de communes peuvent désormais délibérer selon le nouveau dispositif.

Les principales modifications apportées par la loi :

#### **Les nouvelles exonérations**

- Les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

#### **Les exonérations et les réductions supprimées**

- Plus de réduction pour les familles nombreuses.
- Plus d'exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerres.
- Plus d'exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales.
- Plus d'exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission
- Plus d'exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, mutilés, blessés et malades du fait de guerre.

#### **La création de nouvelles catégories d'hébergement individualisées avec de nouveaux plafonds**

- Création de la catégorie Palace (qui sont pour information actuellement situés à Paris, Courchevel, Biarritz, St-Jean-Cap-Ferrat, Ramatuelle et St Tropez) avec un plafond de 4 €.
- Les meublés de tourisme et les hôtels non classés font l'objet de catégorie dont le plafond est fixé à 0,75 €
- Les villages vacances ont de nouveaux plafonds.
- les hébergements 3\* sont maintenant plafonnés à 1,50 €.
- les hébergements 4\* sont maintenant plafonnés à 2,25 €.
- les hébergements 5 \* sont maintenant plafonnés à 3 €.
- Toutes les chambres d'hôtes sont plafonnées à 0,75 €.
- Les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques sont taxables par tranche de 24h avec un plafond de 0,75 €.

## L'indexation

Les limites de tarif de chaque catégorie augmenteront automatiquement chaque année en étant revalorisées par rapport au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année. Elles seront arrondies au dixième d'euro supérieur.

## La mise en place de la taxation d'office

En cas d'absence de déclaration par un hébergeur, la collectivité pourra utiliser légalement la taxation d'office (Les conditions d'application seront précisées par décret en Conseil d'Etat).

CLASSIFICATION	TARIF PLANCHER	TARIF ACTUEL MAUGUIO CARNON	TARIF PLAFOND	NOUVEAU TARIF PROPOSE
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les établissements de caractéristiques équivalentes.	0,65	1,10	2,25	/ PAS CONCERNE
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles et tous les établissements de caractéristiques équivalentes.	0,50	1,00	1,50	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés 2 étoiles, village de vacances de catégorie grand confort et tous les établissements de caractéristiques équivalentes.	0,30	0,85	0,90	0.85
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et tous les établissements de caractéristiques équivalentes. <b>Nouveau : formule d'hébergement « bed and breakfast », emplacements dans des aires de camping-cars, stationnements touristiques par tranche de 24 heures et tout autres établissements des caractéristiques équivalentes.</b>	0,20	0,70	0,75	0.70
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les établissements de caractéristiques équivalentes.	0,20	0,35	0,75	0.35
Terrains de camping et de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20	0,61 IL CONVIENT DE RETABLIR A 0,55	0,55	0.55
Terrains de camping et de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,22 IL CONVIENT DE RETABLIR A 0,20	0,20	0.20

Madame l'Adjointe aux finances propose, vu la publication tardive de la loi, afin de ne pas pénaliser les hébergeurs dont les plaquettes tarifaires sont déjà parues, de ne pas modifier les tarifs votés pour cette année.

Une nouvelle tarification sera proposée au Conseil Municipal du mois de mai pour une application au 1er janvier 2016.

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme LLORENTE Adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs proposés ainsi que les exonérations.

## 14 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Une convention d'objectifs pluriannuelle lie l'Office de Tourisme et sa collectivité de tutelle. Elle fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'Office de Tourisme de Mauguio Carnon. La précédente convention étant signée le 20 Mars 2012, il convient de reconduire cette dernière pour trois années, 2015, 2016 et 2017.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une période de 3 ans, et durera jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette nouvelle convention précise notamment les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Collectivité de Mauguio Carnon ainsi que, les modalités de versement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle. La subvention destinée à permettre à l'Office de Tourisme de réaliser ses objectifs et aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite convention et de l'autoriser ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents dans cette affaire.

**15 - MISE EN PLACE D'UNE BOURSE AUX PROJETS MERITOIRES**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le Plan Educatif Municipal définit dans ses objectifs prioritaires, de soutenir l'engagement des jeunes, leur autonomie et leur implication dans la vie citoyenne.

Des jeunes résidents sur la commune de Mauguio-Carnon s'engagent dans la mise en œuvre de projets méritoires au niveau personnel, professionnel ou pour leurs études, nécessitant la mobilisation de moyens financiers ou matériels conséquents.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet et de contribuer à leur réussite, une bourse aux projets méritoires sera mise en place afin de permettre à ces jeunes de réaliser leur projet.

Aujourd'hui, un certain nombre de jeunes en capacité de créer et d'élaborer des projets structurés et ayant un haut potentiel ne peut les mettre en œuvre par manque de moyens financiers.

En contrepartie du versement de la bourse et en fonction de son montant pouvant atteindre un maximum de 500 euros, l'attributaire effectuera jusqu'à 37 heures de bénévolat pour la ville de Mauguio Carnon.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement des bourses aux projets méritoires attribuées nominativement directement aux attributaires.
- **DIT** que les crédits versés pour la mise en place d'une bourse aux projets méritoires sont inscrits au budget de la commune.

**16 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON – MODIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Mauguio Carnon a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Sur avis de la commission d'attribution, la Commune, verse à l'auto-école choisie par le candidat parmi les auto-écoles conventionnées sur la Commune, jusqu'à 50 % du montant du permis.

Le montant du permis est fixé à 1 200 € TTC par convention. En contrepartie, l'attributaire de la bourse au permis effectuera jusqu'à 45 heures d'intérêt de travail collectif, pour la ville de Mauguio Carnon.

Les candidatures de jeunes remplissant les conditions d'attribution (âge, résidence, ressources et insertion) qui ont déjà commencé la formation du permis de conduire avec une des auto-écoles conventionnées, peuvent également être étudiées en vue de l'octroi d'une bourse, dont le montant et les heures d'activité de contrepartie sont modulables, en fonction de l'avancée de la formation. Les heures de conduite supplémentaires peuvent également faire l'objet de l'attribution d'une bourse, en cas de nécessité préconisée par l'auto-école.

**De façon complémentaire, la bourse ne pourra être versée à l'auto-école qu'après obtention de l'examen théorique du permis (code de la route) et la réalisation de la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif par l'attributaire.**

**Les conventions seront rédigées en ce sens et soumises à l'ensemble des Auto-écoles partenaires sur la commune.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à signer la nouvelle convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- **AUTORISE** le versement des bourses au permis attribuées nominativement directement aux auto-écoles choisies, dès lors que les attributaires auront réalisé leur activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.
- **DIT** que les crédits versés pour la mise en place d'une bourse au permis de conduire sont inscrits au budget de la commune.

## **17 - TARIFS COMMUNAUX 2015 – COMPLEMENTS : LOCATION DE CASETA A LA MJC DE MAUGUIO**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un point de la délibération n°213 du 22 Décembre 2014 fixant les tarifs communaux pour l'année 2015 mérite d'être complété en raison des objectifs d'éducation populaire et de découverte de la culture espagnole prônés par la MJC de Mauguio auprès de ses adhérents pendant la Romeria.

### **VII BOUVINE**

#### **ROMERIA**

Forfait location caseta avec matériels et fluides

- MJC de Mauguio : 500 €

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** sa proposition dans tout son contenu.

## **18 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PICHOTO CAMARGO »**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la célébration des 30 ans d'existence de l'association Pichoto Camargo, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€. Pichoto Camargo souhaite en effet organiser le 3 mai 2015 diverses manifestations sur la commune : un

défilé dans le matin, un spectacle au Théâtre Bassaget l'après-midi. Participeront à cette journée : l'Espelido, le groupe du Condor, l'As Cinco Quinas, groupe folklorique portugais. Il s'agit de soutenir une association dynamique, impliquée dans la vie culturelle de la commune, dans une optique de valorisation des traditions et du folklore.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE sa proposition dans tout son contenu.
- AUTORISE le versement de cette subvention exceptionnelle.

### **19 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'action menée par la Commune, il convient de signer une convention quadripartite avec l'association "Vétérinaires Pour Tous" (VPT), la "Société de Protection Animale" (SPA) et le Conseil de la Protection Féline de l'Hérault (CPF34), afin de mettre en commun compétences et moyens permettant de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune.

- La Commune de Mauguio prend à sa charge les frais de stérilisation et d'identification des chats. Avant la campagne, elle verse une subvention afin d'obtenir des unités de stérilisation (US) correspondant au nombre évalué d'animaux à traiter pour cette campagne. La stérilisation d'une chatte correspond à 2 unités de stérilisation, la castration d'un chat à 1 unité et l'identification d'un chat correspond à 1 unité.
- "Vétérinaires pour Tous" (VPT) assure, par le biais des vétérinaires membres, toutes les opérations relevant de la médecine vétérinaire. L'association participe financièrement à cette opération par l'abandon d'une partie des honoraires dus pour les stérilisations et les tests de dépistage.  
La campagne de stérilisation et d'identification porte sur environ 23 chats. Le coût total de cette opération est de 4 350 € TTC, soit 58 unités de stérilisation, VPT prend en charge 2 185 € TTC et la Commune de Mauguio verse une subvention de 2 165 € TTC.
- Le "Conseil de Protection Féline de l'Hérault" (CPF34) assure le suivi sanitaire des animaux et la Commune de Mauguio participe financièrement, en attribuant une subvention d'un montant de 600 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention pour la campagne de stérilisation des populations félines errantes et à verser les subventions à VPT et à CPF34.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE ledit projet de convention pour la campagne de stérilisation des populations félines errantes, et le montant des subventions à verser à l'association « Vétérinaires Pour Tous » et au « Conseil de Protection Féline de l'Hérault »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.



*L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h00*



LE MAIRE,  
Yvon BOURREL

